

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que l'ordonnance **OCA08-08-0003-5**, afin de déroger à certaines dispositions du Règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats afin de déroger à certaines dispositions normatives et de soustraire de l'obligation d'obtention préalable d'un certificat d'autorisation et d'un PIIA pour l'installation temporaire d'enseignes sur socle sur le domaine public de l'arrondissement dans le cadre des expositions extérieures liées à la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent, a été adoptée par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent à sa séance ordinaire du 3 octobre 2023.

AVIS PUBLIC est donné que l'ordonnance **OCA08-08-0001-22**, afin de déroger à certaines dispositions du Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ainsi que dans le but de soustraire à l'obligation d'obtention préalable d'un certificat d'autorisation et d'un PIIA pour l'installation temporaire d'enseignes sur socle sur le domaine public de l'arrondissement dans le cadre des expositions extérieures liées à la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent, a été adoptée par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent à sa séance ordinaire du 3 octobre 2023.

Avis est aussi donné que ces ordonnances seront déposées au Bureau du citoyen, situé au 777 boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, à la disposition et pour l'information de toute personne intéressée, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Montréal  
Le 13 octobre 2023

Benoit Turenne  
Secrétaire substitut du Conseil d'arrondissement